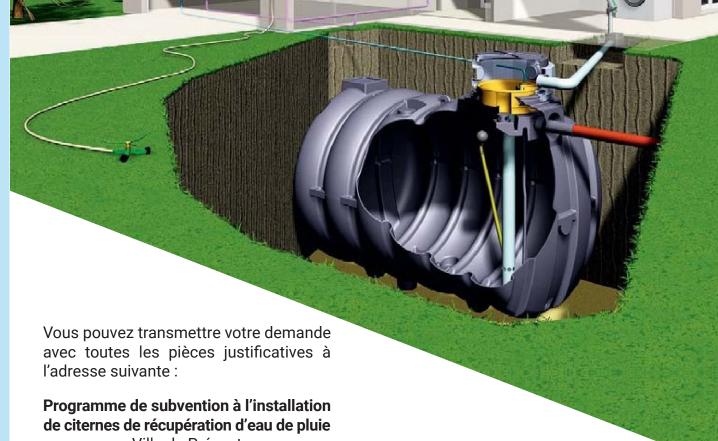
SAVIEZ-VOUS QUE...

- Chaque Québécois consomme plus de 400 litres d'eau par jour, ce qui nous classe parmi les plus grands consommateurs d'eau au monde.
- Moins de 1 % de l'eau domestique traitée sert à la consommation.
- Le jardinage compte pour ≈ 30 % de la consommation d'eau.
- Utiliser l'eau de pluie pour arroser son jardin ou nettoyer sa voiture est une alternative écologique qui présente plusieurs avantages :
 - La pluie est abondante et gratuite.
 - Elle est non chlorée et donc plus appropriée pour l'arrosage des plantes.
 - La récupération ménage les aquifères et favorise le renouvellement de la ressource.
 - Elle limite le volume d'eau à traiter par les stations d'épuration.
 - Elle aide à la gestion du taux d'humidité dans les sols de votre domicile.



Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

Vous pouvez aussi déposer vos documents au Service de l'environnement au 2772, boul. du Curé-Labelle ou les transmettre par courriel à l'adresse figurant en bas de page.



POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

450 224-8888, poste 6260 ou environnement@ville.prevost.qc.ca

Citernes de récupération d'eau de pluie

PROGRAMME DE SUBVENTION



OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour but de préserver la ressource en eau souterraine par l'installation de citernes de récupération d'eau de pluie pour les bâtiments résidentiels ou commerciaux, et de promouvoir ce type d'installation.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Une subvention égale à 70 % du montant d'achat et d'installation de la citerne et du système de pompage jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 700 \$ pour des travaux liés à une résidence neuve (travaux lors de la construction de la résidence) et de 1 000 \$ pour des travaux liés à une résidence existante, peut être octroyée via ce programme.

Une seule demande d'aide financière est acceptée par résidence unifamiliale ou bâtiment commercial. Deux (2) demandes peuvent être soumises pour une résidence bifamiliale et un maximum de trois (3) demandes peuvent être soumises pour les résidences trifamiliales ou multifamiliales.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Tous les propriétaires de bâtiments résidentiels ou commerciaux situé sur le territoire de la Ville sont admissibles à ce programme.



PRODUITS ET TRAVAUX ADMISSIBLES

Tout type de citerne préfabriquée, enfouie ou non, d'un minimum de mille litres (1 000 L) de capacité récupérant l'eau de pluie et équipée d'une pompe de distribution d'eau. La citerne, la pompe, la quincaillerie de même que toute composante du système et les frais d'installation sont admissibles au programme.



PROCÉDURE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

- Compléter le formulaire de subvention à l'installation de citernes de récupération d'eau de pluie disponible via l'onglet Formulaires au ville.prevost.qc.ca.
- 2. Joindre à la demande une copie de toutes les pièces justificatives exigées, soit :
 - une preuve que le demandeur est propriétaire du bâtiment visé;
 - b. La facture d'achat détaillée des différents éléments composants le système de récupération d'eau de pluie et/ou une facture d'installation détaillée du système. Si non inscrit à ces documents, une preuve du volume de contenance de la citerne;
 - c. Des photos en cours d'installation (pour citerne enfouie) ou photos suite à l'installation (pour citerne non enfouie).
- Acheminer la demande et les documents complémentaires du Programme d'aide financière au Service de l'environnement de la Ville.